

Les Analyses du Centre Jean Gol



**Analyse :
Les gangs de motards criminalisés : un phénomène
en expansion**

Yoan Vankeerberghen

Février 2017

Administrateur délégué : Richard Miller

Directrice : Laurence Glautier

Directeur scientifique : Corentin de Salle

Avec le soutien de la



Avenue de la Toison d'Or 84-86
1060 Bruxelles
Tél. : 02.500.50.40
cjg@cjg.be

Analyse :

Les gangs de motards criminalisés : un phénomène en expansion

1. Introduction

Pour de nombreuses personnes, la moto est une passion. Il ne manque pas d'associations et de personnes à pratiquer en groupe cette passion commune de manière paisible et fraternelle. C'est un monde qui a son art de vivre, ses codes et ses valeurs et qui est tout à fait respectable.

A côté de cela, il y a aussi des gangs de motards criminalisés (GMC). Régulièrement sous les feux des projecteurs médiatiques, rendus célèbres auprès du grand public après la série télévisée *Sons of Anarchy*, ces gangs attirent depuis quelque temps l'attention du monde politique. Et pour cause, leur nombre ne cesse de s'accroître dans notre pays, surtout depuis que les Pays-Bas et l'Allemagne ont mis en place une politique répressive en la matière. Depuis près de deux ans, la police tire la sonnette d'alarme, craignant une future *guerre des gangs*¹. Quelle est la situation ? Comment nos voisins gèrent-ils la situation ? De quels outils disposons-nous pour lutter contre ce fléau ? Comment améliorer notre politique en la matière ? Analyse.

2. Contexte

Apparus aux Etats-Unis après la seconde guerre mondiale, les GMC ont connu leur essor en Europe dans les années 1990, lorsqu'une douzaine de personnes furent tuées et une centaine d'autres blessées en Scandinavie, lors de la *Great Nordic Biker War*. A la même époque, le Canada a, lui aussi, été particulièrement touché par le phénomène. 165 personnes y ont, en effet, perdu la vie entre 1994 et 2001². Même si de tels bilans n'ont plus été à déplorer depuis, le phénomène n'a pas disparu. Chez nous, par exemple, trois membres des *Outlaws* étaient assassinés en 2011 à Maasmechelen. Fin 2015, c'est un membre des *Hell's Angels* qui était tué par un gang rival. Six mois plus tard, lors d'un mariage au sein du même club, une jeune recrue a été tuée à Spy. Ces derniers mois, le phénomène a pris une tournure encore plus inquiétante avec l'émergence d'un gang de motards radicalisé, les *Kamikaze Riders*, dont deux des membres furent, un temps, suspectés de préparer un attentat sur le sol belge³. Le danger est donc bel et bien présent dans notre pays.

Ces clubs constituent, dans les faits, des organisations criminelles transnationales qui ont ceci de particulier qu'elles sont également des clubs reconnus avec siège social, tenues et logos spécifiques.

¹ DE STOOP, Chris, « Une guerre des gangs est attendue en Belgique », *Le Vif*, 10 juin 2015

² CODRON, Etienne, « Les gangs de motards criminalisés : une menace internationale parfois négligée », *Sécurité Globale*, 2008/3, n°5, p. 50

³ « Kamikaze Riders : radicalisés mais pas vraiment terroristes », *La Libre*, 21 octobre 2016

Ils sont structurés autour de « chapitres », sortes de sous-sections locales très hiérarchisées⁴. Au sommet de ces chapitres l'on trouve les *officiers*, au nombre de quatre ou cinq, qui gèrent le groupe. Viennent ensuite les membres ordinaires, puis les *prospects*, en période d'essai. Des décorations peuvent également être remises pour célébrer des faits d'armes, comme par exemple, souligner le fait que le membre a été violent envers les forces de l'ordre. Peu d'enquêtes de fond ont été menées sur ces gangs. Ils sont décrits par Etienne Codron comme des grandes familles polycriminelles, profitant des opportunités qui s'offrent à eux. Leurs principales activités sont néanmoins le trafic de stupéfiants ainsi que le commerce et l'utilisation d'armes à feu. On les retrouve également dans des affaires de proxénétisme, de vols et autres escroqueries. Ces activités impliquent un partage bien strict du territoire entre les différents gangs. Ces dernières années, la Banque centrale américaine a estimé qu'ils pouvaient retirer, mondialement, jusqu'à un milliard de dollars de leurs différentes activités⁵. Ils sont parvenus à mettre sur pied un réseau criminel mondial face auquel certains Etats ont du mal à prendre conscience de la réalité et, surtout, à s'organiser⁶.

Figure 1. Evolution du nombre de chapitres des Hell's Angels dans le monde⁷

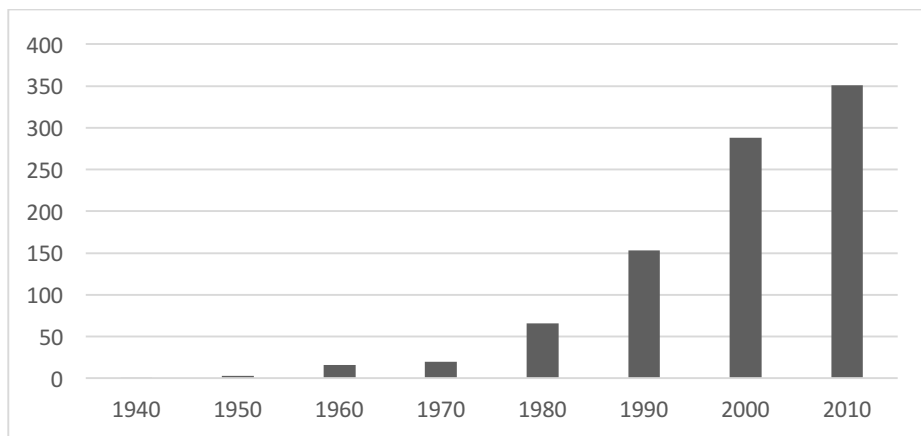


Figure 2. Nombre de chapitres des Hell's Angels par zone géographique⁸

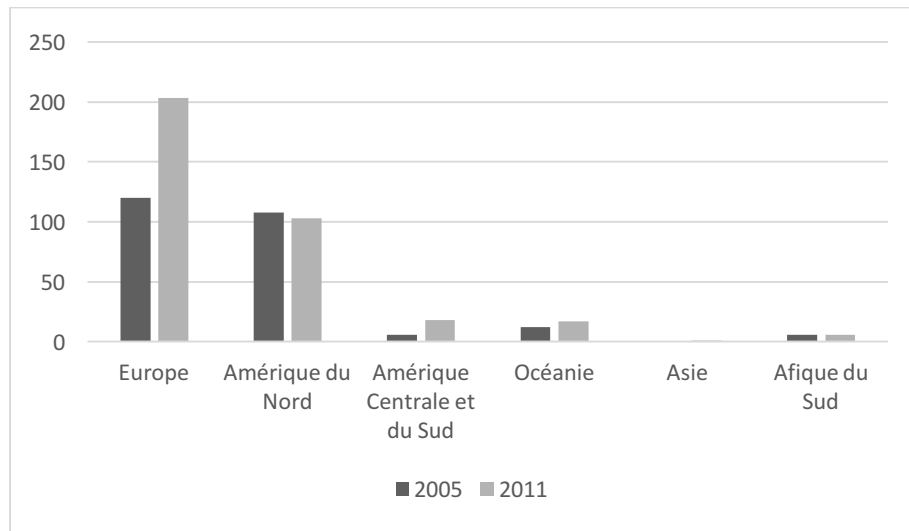
⁴ *Ibid.*, pp. 47-49

⁵ SERWER, Andy, « The Hell's Angels and devilish business », *Fortune*, 2 décembre 2012

⁶ *Ibid.*, pp. 50-56

⁷ Chiffres tirés du compte rendu d'activité d'Europol 2011

⁸ *Idem*



On le voit sur ces graphiques basés sur le cas des Hell's Angels, le problème est, pourtant, en expansion continuelle depuis l'apparition des GMC. L'Europe est particulièrement touchée par cette hausse. A titre d'exemple, le nombre de chapitres des Hell's Angels y a augmenté de 74% entre 2005 et 2011.

Chez nous, la première réelle percée de ces gangs remonte au milieu des années 1990⁹. Après une dizaine d'années, une étude de la police fédérale estimait le nombre de leurs membres à 495. En 2012, un inventaire des membres des différentes bandes criminelles de motards établies en Belgique a permis d'en identifier formellement 333. Deux ans plus tard, leur nombre était estimé entre 500 et 900¹⁰. Ce chiffre a encore augmenté aujourd'hui, en raison notamment du durcissement de la politique répressive en la matière chez nos voisins qui a poussé un certain nombre de membres s'y trouvant jusqu'alors à rallier notre pays¹¹.

En ce qui concerne le nombre d'organisations, trois gangs principaux étaient identifiés chez nous en 2014, à savoir les *Hell's Angels*, les *Bandidos* et les *Outlaws*, autour desquels gravitent de nombreux clubs de supporters, etc. D'après une estimation, ils représentaient alors un total de 41 chapitres en Belgique¹². Cette hausse du nombre de membres de GMC ne se traduit néanmoins pas à ce jour, selon le ministre de l'Intérieur Jan Jambon, par un accroissement des affrontements violents. En revanche, elle fait craindre, pour l'avenir, une guerre des gangs¹³.

Au niveau international, plusieurs organes ont été mis en place face à cette expansion afin de lutter contre le phénomène. Ainsi, en 1991, le projet *Rockers* a été lancé par Interpol avant d'être arrêté en 2002 suite à des réorganisations. Un tel projet a également vu le jour chez nous, sous l'appellation actuelle de *Hightsider*. En 1996, à la suite d'une importante vague de violence en Scandinavie, l'*AWF Monitor* a été créé. Il permet de suivre le phénomène, d'identifier les membres, de signaler leurs déplacements et de partager plus efficacement les informations. L'attention portée à cette

⁹ LALLEMAND, Alain, « Hightsider : les Hells belges sous surveillance », *Le Soir*, 7 janvier 1997

¹⁰ Réponse du ministre de l'Intérieur à la question de Philippe Goffin du 26 novembre 2014

¹¹ Question de Denis Ducarme au ministre de l'Intérieur du 19 juin 2015

¹² Réponse du ministre de l'Intérieur à la question de Philippe Goffin du 26 novembre 2014

¹³ Réponse du ministre de l'Intérieur à la question de Philippe Goffin du 14 janvier 2015

problématique n'est cependant pas neuve puisque, dès 1974, l'*International Outlaw Motorcycle Gang Investigators Association* a été mise en place afin de faciliter les échanges informels entre policiers spécialisés. L'association organise une conférence annuelle lors de laquelle il n'est pas rare de voir débarquer de nombreux membres de gangs venus identifier les enquêteurs et faire de la provocation¹⁴.

Au niveau national, de nombreux pays ont pris des dispositions pour faire face à ce phénomène. Un cas retient particulièrement notre attention : l'Australie¹⁵. Ce pays est particulièrement touché par la problématique. En 2016, la police estimait le nombre de membres des 38 gangs présents sur le territoire à près de 4.500. Depuis de nombreux mois, une véritable chasse a été lancée à leur rencontre. Une première mesure phare a été l'annulation du visa de plusieurs dizaines de membres supposés. Une loi a, de plus, été adoptée dans plusieurs Etats du pays, permettant de poursuivre un individu s'associant à des personnes ayant été condamnées. Cela offre la possibilité aux autorités d'appréhender tout un groupe de motards parmi lesquels se trouverait un ancien criminel, l'objectif étant de « briser » la fraternité de ces groupes. Dans l'Etat du Queensland, il a même été question qu'une loi autorise les policiers à intercepter et contrôler tout groupe réunissant trois motards ou plus¹⁶.

Sans aller aussi loin, nos voisins proches ont, eux aussi, renforcé leur arsenal juridique pour lutter plus efficacement contre ce problème. Les Pays-Bas, par exemple, ont lancé en 2012 une approche multidisciplinaire de la problématique réunissant l'ensemble des parties prenantes¹⁷. L'Allemagne, après avoir mené de nombreuses perquisitions dans les locaux de différents clubs, s'est, quant à elle, lancée dans une grande campagne d'interdiction de certains GMC, parmi lesquels les *Hell's Angels* et les *Bandidos*. Dans plusieurs régions du pays, il est désormais purement et simplement interdit d'arborer les symboles de ces gangs en public¹⁸. De même, l'existence même d'un GMC est interdit dès lors que son but ou ses activités enfreignent la loi. Les autorités imposent, en outre, des conditions très strictes pour autoriser les rassemblements de clubs sur la route afin de rendre ces événements peu attrayants pour les participants¹⁹.

La Belgique, elle, reste plutôt dans l'attente, comme le soulignait il y a quelque temps la députée libérale Kattrin Jadin²⁰. Aucun GMC n'a, par exemple, été condamné en tant qu'organisation criminelle à ce jour. La raison expliquant cela est le manque de preuves, difficiles à fournir vu la manière dont sont organisés ces groupes²¹. Même si notre pays a une approche intégrale du

¹⁴ *Ibid.*, p. 55

¹⁵ Voir VINOGRADOFF, Luc, « L'Australie tente de se débarrasser des bikie gangs », *Le Monde Blogs*, 11 mars 2016 et « L'Australie en guerre contre les motards », *Le Monde*, 11 mars 2016

¹⁶ TIBU, Florin, « Three or more bikes in a group ? Australian Police will pull you over », *Autoevolution*, 9 octobre 2013

¹⁷ Réponse du ministre de l'Intérieur à la question de Raf Terwingen du 28 avril 2016

¹⁸ T'SING YEAP, Mong, « Berlin se débarrasse du logo des Hell's Angels », *Le Repère des Motards*, 19 juin 2014

¹⁹ « Combattre la criminalité ensemble », rapport intermédiaire à l'initiative du BENELUX et de la Rhénanie-Du-Nord-Westphalie concernant l'approche administrative de la criminalité liée aux gangs de motards criminalisés dans l'euregio Meuse-Rhin, mars 2016, p. 16

²⁰ Question de Kattrin Jadin au ministre de la Justice du 17 août 2015

²¹ Réponse du ministre de l'Intérieur à la question de Philippe Goffin du 26 novembre 2014

phénomène de la criminalité organisée, il n'a pas encore de cadre légal relatif à l'approche administrative du phénomène²².

En 2015, néanmoins, le ministre de l'Intérieur Jan Jambon s'est engagé, à la suite d'une question de Denis Ducarme, chef de groupe MR au Parlement fédéral, à inscrire cette problématique à l'agenda des différents niveaux de pouvoir. A cette occasion, le ministre a développé les mesures devant figurer dans un futur plan d'action. Il a ainsi insisté sur le fait qu'il fallait vérifier si l'arsenal législatif existant était suffisant pour permettre une gestion administrative efficace, adaptée à l'approche judiciaire et coordonnée avec les acteurs de la justice. Il a, de même, affirmé sa volonté d'adapter la circulaire concernée en y mentionnant les principaux gangs de motards et de vérifier si d'autres initiatives pouvaient être prises afin de pénaliser l'affiliation à un gang de motards criminalisés. Il a, enfin, estimé qu'il fallait prévoir une approche intégrale en faisant concorder l'approche judiciaire et l'approche administrative²³.

A la même période, le ministre de la Justice, Koen Geens, a, quant à lui, précisé que la pénalisation aux activités des bandes criminelles de motards était déjà, en tant que telle, couverte par la législation pénale en vigueur. Il s'est fondé sur les articles 322 à 324 du code pénal (participation à une association formée dans le but de porter atteinte aux personnes ou aux propriétés), sur l'article 324bis du code pénal (participation à une organisation criminelle) et sur l'article 140 du même code (participation à une organisation terroriste). Il a admis que d'éventuelles adaptations législatives pouvaient être à chercher du côté de l'application des mesures administratives et du partage, de la circulation et de l'échange d'informations entre les autorités administratives et les autorités judiciaires. Il a également affirmé qu'un traitement administratif renforcé en coopération avec les autorités judiciaires était la bonne manière de lutter efficacement contre la criminalité organisée avec les régions frontalières. Il a, enfin, annoncé que le projet CIDaR (Criminal Information Data Referral) allait être mis sur pied dans le but d'améliorer l'échange de renseignements en matière criminelle entre les pays concernés²⁴.

Dans sa note de politique générale de 2016²⁵, le ministre de l'Intérieur est à nouveau revenu sur le phénomène des GMC en précisant que la Belgique avait plaidé, au niveau international, pour une approche intégrale faisant également intervenir les autorités administratives, en passant, si nécessaire, par une adaptation de la législation européenne. Il a également plaidé pour une approche cohérente de la criminalité grave et organisée et a annoncé qu'un groupe de travail planchait sur une étude du problème dans l'Euregio Meuse-Rhin.

Dans le rapport ayant résulté de cette étude, un état des lieux a été posé. La Belgique est, à nouveau, pointée du doigt comme étant un élève moyen de l'Union européenne. La situation est décrite comme inquiétante, avec des GMC en expansion et désirant agrandir leur territoire, ce qui mène à une intensification des tensions et, parfois, à de graves incidents²⁶.

3. Eléments de réponse

²² « Combattre la criminalité ensemble *Op. Cit.*, p. 9

²³ Réponse du ministre de l'Intérieur à la question de Denis Ducarme du 19 juin 2015

²⁴ Réponse du ministre de la Justice à la question de Kattrin Jadin du 17 août 2015

²⁵ Note de politique générale, Police fédérale et Fonctionnement intégré, Sécurité et Intérieur, Régie des bâtiments, 28 octobre 2016, pp. 55-57

²⁶ « Combattre la criminalité ensemble », *Op. Cit.*, pp. 9

Des éléments de solution sont néanmoins proposés²⁷. Les communes étant responsables du maintien de l'ordre et ayant le pouvoir de prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute forme de nuisances publiques, c'est à elles qu'incombe la tâche de lutter contre ce phénomène.

Premièrement, les communes peuvent saisir leur pouvoir d'interdiction des événements organisés par les GMC ou pour leur imposer certaines conditions. Les raisons pour ce faire peuvent être diverses, notamment le risque élevé de nuisances et de trouble à l'ordre public. Si l'évènement a lieu, elles peuvent contrôler l'organisation de la sécurité et les agents qui l'assurent.

Deuxièmement, elles sont compétentes pour soumettre les locaux des clubs à une exigence d'autorisation et pour imposer certaines conditions à cet égard. Il s'agit là d'un aspect préventif. Sur le plan réactif, elles peuvent ensuite contrôler ces locaux afin que tous les aspects légaux soient effectivement respectés. Dans un même ordre d'idée, le bourgmestre peut faire interdire tout rassemblement à proximité de ces locaux en cas de nuisances. Une proposition de loi en matière de lutte contre le terrorisme déposée par le MR a récemment été votée en Commission temporaire « Lutte contre le terrorisme » et pourrait servir de modèle pour aller plus loin. Celle-ci dispose, en effet, que le bourgmestre aura le pouvoir de fermer un établissement si des indices laissent croire qu'il s'y déroule une infraction terroriste²⁸. A l'heure actuelle, seules des raisons de type urbanistiques peuvent justifier une telle décision.

Troisièmement, les autorités locales ont le pouvoir de vérifier les membres des clubs établis sur leur commune, à savoir contrôler s'ils répondent aux conditions relatives à un éventuel port d'arme, s'ils perçoivent indument des allocations, etc. Il revient également aux communes de mettre en garde les clubs de motards traditionnels contre un éventuel recrutement des gangs en leur sein.

Quatrièmement, enfin, les pouvoirs locaux ont la possibilité de mettre en place une politique d'autorisation communale envers certaines entreprises légales afin d'éviter que des entreprises ne soient créées par des membres de GMC afin de fournir des lieux de rendez-vous, de blanchir de l'argent, etc. Là encore, il est possible d'organiser des contrôles *a posteriori* et faire fermer des entreprises qui seraient responsables de troubles à l'ordre public, qui ne respecteraient pas les conditions d'exploitations ou qui seraient suspectées de réaliser des activités illicites.

Le problème principal entravant une bonne mise en œuvre de ces solutions est le fait que les gangs sont très mobiles et n'ont aucune difficulté à se déplacer lorsqu'ils font face à une trop grande résistance de la part des pouvoirs locaux. Il est donc nécessaire de procéder à une harmonisation des différentes mesures administratives prises par les communes. A ce jour, quelques bourgmestres ont fait interdire ou ont réglementé les activités des GMC dans le domaine public et d'autres ont tenté de dissuader l'implantation de locaux liés à ces clubs.

Citons, pour exemple, le cas de la ville de Genk. En 2015, les pouvoirs communaux sont informés qu'un gang de motards entend s'installer dans la commune et a, à cet effet, conclu un bail. Une concertation est directement organisée entre les services publics et les services de secours afin

²⁷ *Ibid.*, pp. 9-11

²⁸ Proposition de loi modifiant l'article 134^{quinquies} de la Nouvelle Loi Communale en vue de permettre au bourgmestre de fermer les établissements suspectés d'abriter des activités terroristes, déposée par Olivier Chastel et Denis Ducarme

d'examiner toutes les pistes permettant de justifier un refus. Finalement, ce sont l'absence d'autorisation d'exploitation et d'attestation incendie, les infractions urbanistiques constatées, l'usage de faux en écriture, l'incompatibilité des activités récréatives du club avec le plan d'affectation du sol et le danger représenté pour l'ordre public et la sécurité qui sont évoqués pour faire interdire l'installation du club dans la commune.

Si de telles initiatives existent, il s'agit de comportements isolés et non coordonnés. Seuls les bourgmestres du Limbourg ont décidé d'adopter de manière conjointe une position dissuasive relative à l'autorisation d'événements dans l'espace public et à l'établissement de clubs sur leur territoire²⁹.

Il est donc primordial d'adopter une stratégie globale. Il serait souhaitable de créer un cadre de convention permettant aux partenaires transfrontaliers d'échanger leurs informations administratives ainsi que leurs données judiciaires et policières. Les restrictions portant sur l'échange transfrontalier d'informations à des fins administratives entravent, en effet, la bonne application des mesures. De même, la création d'un centre d'information et d'expertise jouant un rôle de coordination et d'une plateforme de soutien centrale ou fédérale permettant de rassembler l'ensemble des connaissances et bonnes pratiques semble pertinente³⁰.

Le rapport à l'initiative du Benelux et de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie concernant l'approche administrative de la criminalité liée aux gangs de motards criminalisés dans l'Euregio Meuse-Rhin soumet, en outre, cinq recommandations finales³¹.

La première recommandation est le renforcement systématique de l'échange d'informations dans le Benelux. Echange d'informations entre pays mais également entre bourgmestres, autorités administratives et services répressifs ainsi qu'entre les différentes zones de police.

La deuxième recommandation est la mise en place d'actions répressives au niveau administratif par le biais d'inspections, de contrôles et de mécanismes de sanctions. Il est, en effet, indispensable de disposer de mesures contraignantes. Afin qu'elles soient efficaces, un modèle transfrontalier pourrait en outre être élaboré et diffusé auprès de l'ensemble des acteurs concernés.

La troisième recommandation est la mise en place d'un projet pilote en vue de créer un centre d'information et d'expertise international sur l'approche administrative en vue d'empêcher et de combattre la criminalité organisée. Un projet pilote est envisagé par le Benelux et le Land Rhénanie-du-Nord-Westphalie afin de développer un tel centre dans l'Euregio Meuse-Rhin. Ce projet pourrait porter sur le déploiement d'une approche administrative de la criminalité organisée.

La quatrième recommandation est la réglementation de la collaboration transfrontalière en matière de GMC et son intensification à travers une déclaration d'intention « Benelux Plus ». En effet, si, dans les faits, la coopération entre les différents services de police existe déjà au niveau opérationnel, l'échange d'informations entre administrations locales est rare.

²⁹ *Ibid.*, p. 11

³⁰ *Idem*

³¹ *Ibid.*, pp. 22-23

La cinquième recommandation est l'analyse des résultats de l'approche administrative transfrontalière de la criminalité organisée dans l'Euregio Meuse-Rhin afin de conseiller l'Union européenne en matière d'approche administrative.

4. Conclusion

On l'a vu, le ministre de la Justice Koen Geens a affirmé que d'éventuelles adaptations législatives pouvaient être envisagées. En ce qui concerne la législation existante, une application plus appuyée du code pénale est nécessaire, afin de pouvoir, notamment, qualifier les GMC d'« organisation criminelle ». De même, une systématisation des poursuites en la matière est nécessaire.

Même si la note-cadre 2016-2019 de Sécurité intégrale n'a pas considéré les gangs de motards en tant que tels comme une priorité (à l'inverse des problématiques de la radicalisation, de la cybercriminalité, de la fraude sociale ou encore de la criminalité sexuelle), elle a pris ce problème en compte. Conscients que la Belgique était confrontée de manière croissante à des organisations criminelles, et notamment des bandes criminelles de motards, venant s'y établir, les experts ayant rédigé cette note ont rappelé le rôle important que devaient jouer les pouvoirs locaux³². Ils ont également mis en avant les difficultés pour le faire à ce jour, difficultés dues au fait qu'ils ne disposent pas des informations et des instruments requis. Il importe donc, concluent-ils, d'offrir aux autorités locales « des instruments légaux nécessaires leur permettant de développer une approche administrative adaptée à leur propre diagnostic de sécurité et complétant l'approche judiciaire ».

Pour toutes ces raisons, le Centre Jean Gol émet plusieurs recommandations.

Premièrement, il recommande d'inciter les pouvoirs locaux à utiliser les pouvoirs dont ils disposent afin de contrer le phénomène.

Deuxièmement, il recommande de mettre en œuvre un cadre de convention permettant aux partenaires transfrontaliers d'échanger leurs informations administratives, judiciaires et policières.

Troisièmement, il recommande de créer un centre d'expertise en la matière jouant un rôle de coordinateur.

Quatrièmement, il recommande, de systématiser les poursuites envers les membres de GMC lorsque ceux-ci commettent des actes répréhensibles.

On le voit, de nombreuses pistes ont été déposées sur la table en vue de prendre à bras le corps le problème que constituent les gangs de motards criminalisés. Ce phénomène prend de l'ampleur depuis plusieurs années, en Belgique comme ailleurs. Le défi est, principalement, double : il faut donner aux pouvoirs locaux les moyens d'agir efficacement et il faut élargir les possibilités de coopérations entre pays concernés.

³² *Note-cadre de Sécurité intégrale 2016-2019*, 7 juin 2016, pp. 17-18